

REGLEMENT Ultra Tour des 4 Massifs Edition 2017 - Ut4M

Parcours Ut4M Vertical

(Ce règlement ne s'applique pas aux courses Ut4M Graines de Trailers, Ut4M160 Xtrem, Ut4M160 Challenge, Ut4M100 Master, Ut4M40 Vercors, Ut4M40 Chartreuse, Ut4M40 Belledonne, Ut4M40 Oisans, Ut4M 160Relais)

ORGANISATION

L'association **GRENOBLE OUTDOOR AVENTURE**, dénommée ci-après l'Organisateur, organise l'Ultra Tour des 4 Massifs (Ut4M) le 9 juin 2017.

EPREUVES

L'Ultra Tour des 4 Massifs se décline en 10 versions de courses (y compris une course enfant). Ce règlement est applicable pour la version suivante :

- **L'Ut4M Vertical**, course de type kilomètre vertical, de pleine nature empruntant en grande partie les sentiers de Grande Randonnée des Alpes et les sentiers locaux tracés par la SIPAVAG mais également des sentes plus techniques (terrain de type pierrier et rocher), d'une distance s'approchant des **5 km**, pour environ **1000 mètres** de dénivelé positif. Elle démarre de Rioupéroux et se déroule en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Le départ est fixé au vendredi 9 juin à 22h (à titre indicatif, susceptible d'évoluer). Le coureur est chronométré à 2 reprises : à son passage à 2.6km pour mesurer sa performance sur le kilomètre vertical et à son arrivée sur le plateau de l'Arselle pour la course Ut4M Vertical d'une distance totale de 5km

Les coureurs doivent impérativement respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation.

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

En l'occurrence, seules les catégories d'âge Masters, Séniors, Espoirs et Junior (nés en 1999 ou avant) sont invités à participer aux épreuves de l'Ut4M pour lesquelles ce règlement s'applique.

RAPPEL DES CATEGORIES D'AGE 2017

Le changement de catégorie d'âge intervient au 1^{er} novembre de chaque année.

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1977 et avant
Seniors	SE	1978 à 1994
Espoirs	ES	1995 à 1997

Juniors	JU	1998 et 1999
Cadets	CA	2000 et 2001
Minimes	MI	2002 et 2003
Benjamins	BE	2004 et 2005
Poussins	PO	2006 et 2007
École d'Athlétisme	EA	2008 à 2010

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	M1	1977 - 1968
	M2	1967 – 1958
	M3	1957 – 1948
	MH	1947 et avant

SPECIFICITE DES PARCOURS

ATTENTION : les parcours de l'Ut4M s'adressent à des coureurs confirmés et avertis. Ils se déroulent dans des environnements de haute montagne.

Ils empruntent des passages exposés qui feront l'objet d'une sécurisation et d'une signalisation pour rappeler aux coureurs le caractère spécifique de ces passages et la nécessité de prudence de leur part. Pour des raisons de sécurité, ces passages devront s'effectuer à la marche exclusivement et en utilisant les éléments de sécurisations éventuellement mis en place sur le passage (main courantes...), un seul concurrent à la fois au besoin. Il est en particulier impératif de suivre les couloirs matérialisés par de la rubalise.

Les coureurs recevront des détails sur les dispositions prises en termes de sécurisation par messagerie électronique et/ou lors du briefing de course. Nous rappelons par ailleurs la nécessité pour tous les coureurs d'assister au briefing.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent à l'une des épreuves de l'Ut4M soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, parcours en haute montagne, dénivelé, mauvaises conditions météo, course de nuit...). Ceci nécessite donc de la part des coureurs, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour les aider dans la réussite de ce type d'aventure individuelle.

En s'inscrivant, le coureur s'engage à accepter tous les risques correspondants aux difficultés rencontrées et confirme/certifie disposer de l'expérience et de la forme physique adaptées à ce défi. Si les mesures de

sécurité maximales sont prises, il n'en demeure pas moins que le milieu traversé ne permet pas de disposer des moyens d'intervention aussi rapide qu'en milieu urbain.

La participation aux épreuves de l'Ultra Tour des 4 Massifs se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers l'organisateur quel que soit les dommages subis ou occasionnés. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard de l'organisateur et s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers lui pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Le retour au point de départ de la course à pied en empruntant le sentier de la course n'est pas autorisé. L'organisateur met en place un système de navette pour ramener les coureurs à leur véhicule. Le coureur qui déciderait de ne pas utiliser ce système de navette une fois la course terminée le ferait sous son entière responsabilité.

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, née **avant le 31 décembre 1999** (catégories junior à vétérans), licenciée ou non.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Les coureurs n'ayant pas 18 ans à la date de la course, c'est-à-dire les coureurs nés entre le 18/08/1999 et le 31/12/1999 devront fournir une autorisation parentale au retrait du dossard. Un exemplaire de l'autorisation parentale est disponible sur la page *Inscriptions* du site *ut4m.fr*.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition, lisiblement complété avec le nom et le prénom du coureur et les informations complètes du médecin (nom, prénom, n° d'ordre, adresse complète, signature), validé par le médecin moins d'un an avant la date de la course (2 juin 2017).

L'organisation de l'Ut4M met à disposition du coureur un exemplaire téléchargeable sur le site internet au moment de son inscription qui rappelle l'ensemble des éléments nécessaires pour que le certificat soit conforme à la réglementation. Pour les coureurs français, Nous conseillons donc d'utiliser le modèle de certificat médical fourni par l'Ut4M qui évitera les risques de rejet pour non-conformité et qui assurera le traitement rapide de l'inscription. Pour les coureurs étrangers, l'utilisation du modèle de certificat médical fourni par l'Ut4M est obligatoire.

Le certificat médical sera conservé par l'organisateur pendant une durée de 10 ans.

Pour les coureurs français, Les licences Triathlon, Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou le Pass'Running délivrés par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation sont également acceptées.

Le concurrent est invité à charger son certificat médical directement sur notre site internet. Une fois le certificat médical ou la licence chargés, l'organisation vérifie sa conformité et le valide. Aucun accusé de réception et de validation n'est adressé. Nous vous invitons à vérifier la validation par l'organisation de votre certificat médical directement sur le site www.Ut4M.fr et contacter l'organisateur à l'adresse courriel suivante (inscriptions@Ut4M.fr) en cas de question.

L'attention des coureurs est attirée sur le fait qu'au-delà de l'obligation légale du point précédent, une visite médicale sérieuse permet de détecter d'éventuels problèmes de santé incompatibles avec une course en compétition, ce même si le coureur se sent en parfaite condition. A ce titre, un électrocardiogramme d'effort est fortement conseillé.

Pour des raisons de simplicité dans la gestion de l'organisation de la course, les certificats médicaux envoyés par la poste doivent être envoyés en courrier simple et suffisamment tôt pour être réceptionnés et traités avant la date butoir. Les certificats envoyés en recommandé avec accusé de réception ne seront pas récupérés.

INSCRIPTION (modalités, droits et clôture)

Les inscriptions sont limitées à 100 participants pour l'Ut4M Vertical

Inscription sur place possible, dans la limite des places disponibles.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de dossards proposés, ainsi que la date limite de prise en compte des inscriptions.

Ces inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation avec paiement sécurisé par carte bancaire et sont validées à réception du règlement des droits de participation par virement bancaire.

Inscription sur place en chèque ou espèce uniquement.

Le coureur s'engage par ailleurs à fournir le certificat médical spécifique (cf. paragraphe "conditions d'inscription" ci-dessus) avant le 2 juin 2017. Les certificats médicaux fournis après le 2 juin ne seront validés que lors du retrait des dossards et une majoration de 5€ sera demandée à cette occasion.

Aucun accusé de réception n'est adressé, il faut vérifier l'inscription sur le site www.Ut4M.fr et contacter l'organisateur à l'adresse courriel suivante, inscriptions@Ut4M.fr, en cas de question.

Tout engagement est ferme et définitif, et implique l'acceptation complète du règlement.

DROITS D'ENGAGEMENT

- 20 euros par coureur jusqu'au 2 juin
- 25€ si inscription après le 2 juin

Toute inscription est ferme et définitive.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une autre version de course de l'Ut4M ou non inscrit du tout. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

DOSSARD

La remise des dossards s'effectuera le vendredi 9 juin 2017 de 19h à 21h sur place au départ de la course à Rioupéroux

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée. Sans ce document, le dossard ne sera pas remis. La remise du dossard est par ailleurs **individuelle (aucune remise de dossard à des groupes n'est autorisée)**.

Un contrôle du matériel obligatoire est fait et l'Organisateur interdira le départ à tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement. La charte de respect et de protection de l'environnement traversé et un engagement sur l'honneur de garder sur soi ce matériel durant toute la course sont signés par chaque coureur.

Le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac ou la jambe n'est pas autorisé. Tout coureur ne portant pas le dossard comme spécifié ci-dessus sera susceptible d'être pénalisé.

Il appartient au coureur de se munir des épingles à nourrice nécessaires à la fixation du dossard.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux navettes de transport (sur réservation), aires de ravitaillement, ... Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, **le dossard n'est jamais retiré** mais en cas d'abandon il est désactivé.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Aucun remboursement ne sera effectué.

EQUIPEMENT

Ces épreuves se déroulent de nuit sur des itinéraires de montagne. C'est pour cette raison qu'il est obligatoire de se munir du matériel noté ci-dessous.

Chaque coureur engagé sur l'Ut4M Vertical doit l'avoir avec lui pendant toute la durée de la course.

Description générale du matériel obligatoire :

- Lampe principale en bon état de marche avec piles de rechange
- Couverture de survie de 1,40m x 2m minimum
- Sifflet
- Téléphone mobile (mettre dans son répertoire les numéros de sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée)

Matériel recommandé et/ou conseillé selon les conditions météorologiques (Liste non exhaustive)

- Bâtons télescopiques,
- Gobelet personnel pour boire les liquides (eau, coca et soupe) aux ravitaillements (pas de gobelet en plastique)
- Réserve d'eau
- Réserve alimentaire
- Veste avec capuche imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (minimum conseillé 10000 Schmerber)
- Buff

RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement (boissons, denrées sucrées et salées) est mis en place à l'arrivée sur le plateau de l'Arselle. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès au poste de ravitaillement.

Des poubelles de tri sont disposées en grand nombre sur le poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié. Chaque coureur s'engage à signer la charte de la course lors du retrait des dossards, charte qui lui rappelle son obligation de garder sur lui l'ensemble de ses déchets et de le jeter dans une poubelle de tri.

Toute assistance individuelle en dehors des ravitaillements est interdite, de même que l'accompagnement en course.

Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur pendant l'épreuve.

SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Ils sont également habilités à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin, un infirmier ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course (et seulement dans ce cas-là), vous pouvez appeler directement les organismes de secours en composant le 112 depuis la France.

TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à 2h.

Ce temps est donné à titre indicatif, et est susceptible d'évoluer.

BALISAGE

Des balises sont disposées de manière très régulière pour guider le coureur sans équivoque.

ATTENTION : si vous n'en voyez plus, rebroussez chemin !

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

ARRIVEE

A votre arrivée, un bénévole récupérera votre puce électronique.

ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf dans le cas où l'état de santé du coureur nécessite une évacuation d'urgence, un coureur ne doit pas abandonner.

En cas de décision d'abandon, il est impératif de signaler son abandon au PC course.

Si le coureur rencontre les fermeurs (serre-file) et qu'il ne souhaite pas poursuivre avec eux, ce sont ces derniers qui invalident le dossard et informent le PC course. Le coureur n'est alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles.

NAVETTE DE RETOUR POUR Ut4M Vertical

L'organisation propose une option de réacheminement en navette bus des coureurs à leur arrivée à l'Arselle jusqu'au lieu de départ à Rioupéroux où ils ont laissé leur véhicule.

L'heure de départ des navettes sera communiquée sur le site web de l'Ut4M et/ou au retrait des dossards. Il incombe au coureur de se rendre à l'heure au lieu de départ des navettes (il est conseillé de se rendre sur le lieu de départ au moins 15mn avant l'heure de départ). En cas de retard du coureur au départ de la dernière navette, aucun remboursement ne sera proposé dans ce cas.

Pour les inscriptions sur place, l'organisation ne garantit pas la disponibilité de navettes.

PENALISATION – DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôle, y compris lors de l'entrée dans le sas de départ **(l'absence d'un pointage à un poste de contrôle peut entraîner une pénalité, voir la disqualification)**
- Porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Se soumettre au contrôle anti dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté et à prévenir les secours les plus proches
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision

- Etre respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement. Ils informeront le PC course immédiatement d'un manquement au règlement en cas de non-respect des consignes suivantes :

MANQUEMENT AU REGLEMENT	PENALISATION DISQUALIFICATION –
Absence de matériel obligatoire de sécurité	Disqualification immédiate ou pénalité de 5h si matériel complété et présenté au commissaire de course
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification immédiate
Refus de pointage à un poste de contrôle	Disqualification immédiate
Non suivi du parcours (coupe de sentier)	Pénalité 5 heures
Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Disqualification immédiate
Non respect des personnes (organisation, bénévoles ou coureurs)	Disqualification à vie
Non assistance à une personne en difficulté	Disqualification à vie
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité 5 heures
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification immédiate
Défaut de dossard visible	Pénalité 5 heures
Refus de contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate

JURY D'EPREUVE ET RECLAMATIONS

Il est composé par :

- le comité d'organisation,
- l'équipe médicale présente sur la course,
- les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Son pouvoir de décision est sans appel.

MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de décaler le départ de la course, d'arrêter la course ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

- Avant le départ des courses

En cas de « force majeure », conditions météorologiques empêchant la pratique de la course à pied en compétition (alerte météorologique), catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés.

Seront dégrevés des droits d'inscriptions les frais déjà engagés et irrécupérables : tels que les coûts de traitement bancaire, les repas, les achats de denrées pour les ravitaillements, les services de secours/sécurité, les services météorologiques, les frais logistiques...

Ce remboursement sera effectué par virement bancaire à partir du 1er décembre 2017.

Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement vous devrez impérativement fournir à l'organisation un relevé d'identité bancaire (RIB) dans les trois mois suivant la course.

- Pendant les courses

En cas de force majeure pendant le déroulement des épreuves, en particulier en cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants ou pour d'autres raisons de sécurité, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué dans ce cas.

ASSURANCE/RESPONSABILITE

Responsabilité civile :

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'organisateur, de celle de ses préposés (bénévoles, agents de la police municipale, agents des services techniques des mairies, partenaires...) et des participants.

Individuelle Accident :

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.
- En complément, il est donc vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques/fras de recherche et d'évacuation (avec une garantie des accidents de la vie privé couvrant les dommages corporels auxquels leur

pratique sportive peut les exposer). Ce type d'assurance peut être, par exemple, souscrit auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

NB : les évacuations hélicoptées sont payantes, lorsqu'elles sont réalisées par un hélicoptère privé. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour l'ensemble des courses de l'Ut4M, seuls les coureurs passant la ligne d'arrivée dans le temps imparti sont classés.

Dans le cas de la course Ut4M Vertical, 2 classements sont établis : classement scratch Homme et scratch Femme.

Chaque podium voit récompensé les 3 premiers. Tous les lots sont à retirer sur place, lors de la remise des récompenses à l'arrivée. Aucun lot ne sera envoyé ultérieurement.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses ayants droits tels que les partenaires et médias agréés pour l'utilisation faite de son image, qu'elle soit fixe ou audiovisuelle, prises à l'occasion de sa participation à l'Ultra Tour des 4 Massifs, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Ultra Tour des 4 Massifs® et Ut4M® sont des marques légalement déposées. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourraient être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur avant la course et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr